

» du Prince. Contrac̄ts qu'on appelle obligatoires ;
 » qui sont reçus en Justice , & sur lesquels même
 » avec une simple commission du Juge , on con-
 » traint les débiteurs à payer les intérêts stipulés
 » & à rembourser le capital , au moins dans les
 » tems dont on est convenu.

» De cette pratique est née une erreur publi-
 » que , d'autant plus funeste qu'elle est plus étend-
 » due & plus entacinée , savoir , que tout cela
 » se fait en bonne conscience , & sans aucun dan-
 » ger de pecher ; car voyant qu'on le faisoit hau-
 » tement & impunément , on s'est aisément per-
 » suadé qu'il se faisoit aussi innocemment. Ce
 » sentiment insinué d'abord par les gens d'affai-
 » res , appuyé par les gens de Palais , fut forte-
 » ment combattu dans les commencemens par les
 » Prédicateurs qui en furent informés , & par les
 » Théologiens qui furent consultés là dessus , &
 » qui ne retinrent pas la vérité captive dans
 » l'injustice ; mais ce fut avec assez peu de suc-
 » cès. Cette opinion étoit trop favorable à la
 » cupidité , pour n'être pas embrassée & suivie
 » par ceux qui préfèrent la bénédiction d'Esau
 » à celle de Jacob , & la graisse de la terre à la
 » rosée du Ciel , qui font , sans doute , le plus
 » grand nombre. Quand on les reprenoit de
 » cette pratique , ils se contentoient de répon-
 » dre que le Prince la permettant , ils pouvoient
 » la suivre en conscience.

» Le Clergé qui devoit être le plus désinté-
 » ressé & le plus éloigné de route pratique
 » usuraire , se laissa entraîner à l'exemple du
 » Peuple ; & non-seulement les Particuliers ,
 » mais encore les Communautés Ecclésiasti-
 » ques , les Chapitres & les Hôpitaux , & même
 » les Maisons Religieuses se mirent à faire des
 Prêts